

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS**

Séance du vendredi 27 novembre 2020 à 20 heures,
Date de la convocation : 23/11/2020 – de l'affichage : 23/11/2020

NOMS	PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	PROCURATION A
BONZOM	Bernard	X		
CATHALA	André		X	VIEL Roger
CAZALE	René	X		
CAZALE	Audrey	X		
DE LUCA	Ludovic	X		
FERAL	Jeanine		X	O'CONNELL Pierre
GARCIA	Paul	X		
HERBERT	Sylvie	X		
MARIE	Élodie	X		
MARTINS	Jean-Paul	X		
NORMAND	Peggy		X	MARIE Élodie
O'CONNELL	Pierre	X		
PAILLAS	André	X		
SOUQUE	Damien	X		
VIEL	Roger	X		
TOTAL		12	3	3

Présents : BONZOM Bernard – CAZALE Audrey - CAZALE René – DE LUCA Ludovic – FEUILLERAT HERBERT Sylvie – GARCIA Paul – MARIE Élodie – MARTINS Jean-Paul – O'CONNELL Pierre – PAILLAS André – SOUQUE Damien – VIEL Roger.

Procurations (représentés(es)) :

Mr CATHALA André, procuration à Mr VIEL Roger

Mme FERAL Jeanine, procuration à Mr O'CONNELL Pierre

Mme NORMAND Peggy, procuration à Mme MARIE Élodie

Secrétaire de séance : Mme MARIE Élodie

L'an deux mille vingt et le vendredi 27 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de MOULIS, étant réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie de MOULIS, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur SOUQUE Damien, Maire.

1) Décision de la tenue à huis clos de la séance du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu des problèmes sanitaires que notre pays traverse actuellement, il nous est demandé que pour des raisons de sécurité, la séance du conseil municipal est préférable d'être tenue à huis clos.

Monsieur le Maire propose de la soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Observations formulées sur le compte-rendu du 25 août 2020:

Pas d'observation.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

3) Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit « DPD »)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (CDG 09).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CGD 09 présente un intérêt certain.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0

Pour	15
------	----

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au service de mise en conformité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4) Cession gratuite de parcelles du domaine privé communal

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (en particulier le service des Eaux du Couserans) doit enclore son périmètre de captage afin de se mettre en conformité avec les dispositions légales en la matière et notamment la loi numéro 2019-774 du 24 juillet 2019.

A ce titre, et dans le cadre de la maîtrise des risques sanitaires liés à la production d'eau potable, la Communauté de Communes est amenée à acquérir différentes parcelles à des particuliers ou à des collectivités locales.

Les captages de Cap de Sour situés au lieu-dit Coume des Arents ainsi que le captage de La Serre situé au lieu-dit Plagno Nobio doivent faire l'objet d'une protection de leur périmètre immédiat.

Il est donc proposé à la Communauté de Communes d'acquérir à titre gratuit les terrains situés dans le périmètre de protection immédiate (PPI). Il s'agit des parcelles cadastrées D 2548 (d'une superficie de 687m²), D 2550 (d'une superficie 1150 m²) et D 2551 (d'une superficie 1277m²).

Ces parcelles sont issues de la division des parcelles cadastrées D 2107 (d'une superficie de 465900 m²) et D 2108 (d'une superficie de 485600 m²).

Il est précisé que l'établissement public de coopération intercommunale prendra en charge la totalité des frais liés à ces opérations foncières (frais d'acte et de bornage).

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre GARCIA Paul	1
Abstention MARIE Élodie	1
Pour	13

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE** la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées D 2548 (d'une superficie de 687 m²), D 2550 (d'une superficie de 1150 m²) et D 2551 (d'une superficie de 1277 m²).
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5) Approbation des attributions de Compensations 2020

Monsieur le Maire expose les motifs :

Le gel des taux de taxe d'habitation en 2020 ainsi que la modification des règles de lien entre les taux (encadrement du taux de TFNB en fonction du taux de TBF et non plus de TH) résultant des nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2020 nécessitent une révision du pacte fiscal communautaire, ce qui implique :

- le calcul de taux d'imposition « communaux » de référence pour 2020 permettant de stabiliser la pression fiscale sur les « ménages ».
- le calcul de la correction d'attribution de compensation pour 2020 du fait du pacte fiscal.

Le conseil communautaire a adopté par délibération du 3 juillet 2020 les attributions de compensation résultant de ce pacte révisé.

La fixation « libre » des attributions de compensation telle que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts nécessite une délibération de chacun des conseillers municipaux validant son attribution de compensation.

En conséquence, il convient que chaque commune approuve la correction de son attribution de compensation.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le conseil municipal ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts et notamment le 1°bis du V,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées N°DEL-2020-011 relative au pacte fiscal 2020 et à la fixation des attributions de compensation,

- **APPROUVE** l'attribution de compensation de fonctionnement de 150 094 euros, au titre de l'année 2020.

6) Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service ONF dans le cadre de la surveillance de la forêt communale a proposé un lot de bois de « chablis » à un acquéreur de la commune d'Eycheil.

Le montant de cette vente s'élève à 216,00 €. L'acheteur nous a remis le chèque correspondant par l'intermédiaire de l'ONF.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir accepter ce chèque.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

-DECIDE d'encaisser le chèque bancaire établi par Mr DESBIAUX André, pour un montant de 216,00 € sur le Chapitre 70 Article 7023.

7) Renouvellement de la convention éco-chèque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors des réunions du conseil municipal du 5 avril et 12 juillet 2013, ce dernier avait décidé de s'inscrire dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de l'éco-chèque logement Midi-Pyrénées.

Dans le cadre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique et en application du Plan Régional « Midi-Pyrénées Énergies 2011-2020 », la région s'est engagée volontairement dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de l'éco-chèque logement.

Il informe que l'éco-chèque logement est ainsi destiné à être utilisé par les ménages bénéficiaires pour financer des travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un gain de consommation d'au moins 25%. Son montant est de 1 500,00 € pour les propriétaires occupants et de 1000,00 € pour les propriétaires bailleurs.

Par ailleurs, la Région sollicite une intervention complémentaire au financement de cette aide. Plusieurs collectivités ont ainsi adopté des délibérations en ce sens, prévoyant d'abonder l'éco-chèque par une aide allant de 300 à 1 000 €.

Pour ce faire, la signature d'une convention entre la Région et la commune permettrait la mise en œuvre de cette aide complémentaire, sans instruction supplémentaire à celle réalisée par les services de la Région, qui peuvent nous transmettre régulièrement la liste des ménages concernés.

Toutefois, par délibération en date du 12 juillet 2013 le Conseil Municipal avait délibéré et décidé de s'inscrire dans cette démarche et une convention avait été signée le 16 décembre 2013 par Monsieur le Président de la Région et Monsieur le Maire de la Commune en arrêtant le montant de l'aide à 500€ par logement dans la limite de 4 logements aidés par an.

Au vu de l'application depuis 7 ans, un certain nombre de dossiers ont été déposés et financés.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de limiter le nombre de demandes d'aides en sollicitant les demandeurs à fournir un plan de financement complet de leur projet.

Le montant de l'aide apporté par la commune sera toutefois plafonné à 500€ dans la mesure où le montant de financement reste inférieur à 80%, afin d'aider un plus grand nombre de demandeurs.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention éco-chèque et de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler le soutien des détenteurs de logements par l'intermédiaire de l'éco-chèque logement à hauteur d'une participation maximale de 500 € par dossier,

- DECIDE que l'instruction du dossier sera faite après étude du plan de financement présenté, sans que le montant total des aides publiques puisse être supérieur à 80%,

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes pour les

financements correspondants.

8) Versement de la subvention éco-chèque à un administré

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2013-06-004 en date du 12 juillet 2013, le conseil municipal avait décidé de s'inscrire dans le programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de « l'éco-chèque logement Midi-Pyrénées » en conventionnant avec la Région Midi-Pyrénées.

Cette aide avait été arrêtée à 500 € par logement, dans la limite maximum de 4 dossiers financés sur un même exercice budgétaire, à la condition expresse que les aides publiques cumulées sur un logement soient inférieures à 80% de participation.

Certain dossiers ont pu bénéficier de cette aide cumulée avec celle de la Région . En 2020 un dossier à été présenté et est éligible à cette aide : il s'agit du dossier de Mme SOUQUE Laurie, 3 impasse de l'allée 09200 MOULIS

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée d'accorder l'aide prévue à cet effet sur le budget 2020.

Vote :

Contre	0
Abstention SOUQUE Damien	1
Pour	14

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ARRETE** la liste des logements éligibles à l'éco-chèque logement pour l'année 2020, comme cité ci-dessus, au nombre d'un seul dossier, celui de Mme SOUQUE Laurie, 3 impasse de l'allée 09200 MOULIS,
- DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour régler cette aide de 500€ sur le budget 2020.

9) Recrutement de deux agents recenseurs **« ANNULE ET RECONDUIT POUR 2022 »**

10) Charge de scolarité pour enfants hors de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certains enfants résidant sur la commune sont scolarisés dans d'autres écoles et fréquentent de ce fait la cantine scolaire dans ces établissements hors commune. Aussi les communes, notamment les Mairies de St-Lizier et de Montesquieu-Avantès ainsi que l'école du Sacré Cœur demandent à la commune de Moulis une participation aux frais de cantine scolaire et aux charges de fonctionnement pour les familles domiciliées à Moulis. En fonction de la hauteur de la participation, une convention nous sera alors adressée.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	15
Abstention	0
Pour	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **REFUSE** de participer aux frais de cantine et aux charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors de la commune du fait de la présence de notre école communale.

11) Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et /ou de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Il est nécessaire d'abonder l'article 66111 la ligne intérêt (en l'occurrence intérêt de la ligne de trésorerie) par l'article 615221 entretien réparation bâtiments publics où il reste des crédits.

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
66111			350
615221			-350
TOTAL		0	0

INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
2315-110	Installation Matériel et Outillage		41 100
2041582	Autres groupements - Bâtiment et installation		8 100
21571	Matériel roulant		30 0000
1322	Subvention non transférée région	87 072	
TOTAL		87 072	79 200

Recette d'investissement :

Intégration de la subvention d'un mandat de 87 072 € notifiée par la région le 16 octobre 2020 afin de pouvoir régler les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement :

Opération 110 Pont d'Aubert, il est nécessaire d'abonder cette opération pour finir de payer les dernières factures de COLAS et INGC pour 41 100€.

L'article 2041582 Autres groupements - Bâtiments et Installations abonder de 8100 € afin de payer l'extension du BT Réseaux électrique P8 du Barrail 2ème tranche.

L'article 21571 Matériel Roulant abonder de 30 000€ pour l'achat du camion benne Renault Master.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

12) Gestion forêt communale-application/distraction du régime forestier

La forêt communale de Moulis relève du régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un **projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier à la forêt communale de Moulis.**

Il expose que, dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier mené par l'Office National des Forêts, il a été constaté que l'ajout d'une partie des parcelles cadastrales B 1138 et B 1139 à la liste des parcelles relevant du régime forestier et constituant la forêt communale de Moulis, permettait d'améliorer la reconnaissance du périmètre forestier.

Désormais les parcelles relevant du régime forestier sont :

Territoire communal	Sections	Numéros	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant de RF (ha)
MOULIS	B	737	Guinan	9 0040	9 0040
MOULIS	B	1131	Cor des clots et Troumajou	27 . 5470	27 . 5470
MOULIS	B	1133	Forêt de la Hajau et Laubo	107 . 4680	107 . 4680
MOULIS	B	1134	Forêt de la Hajau et Laubo	76 . 5280	76 . 5280
MOULIS	B	1138 p	Prat de Laubo	4 8700	0 . 6400
MOULIS	B	1139 p	La Bouycho	89 . 1546	14 . 5500
MOULIS	D	2101	Gouto Grando	0 0035	0 0035
MOULIS	D	2107	Coume des Arents	46 . 5900	46 . 5900
MOULIS	D	2108	Plagno Nobio	48 . 5600	48 . 5600
MOULIS	D	2252	Sarrat d'Aoutheou	2 5279	2 5279
MOULIS	D	2260	Gouto Grando	0 . 0700	0 . 0700
MOULIS	D	2262	Gouto Grando	34 . 8341	34 . 8341

Surface totale relevant du RF : 368.3225

La surface totale de la forêt communale de MOULIS relevant du régime forestier passe ainsi

de 353ha 13a 25ca à 368ha 32a 25ca (soit + 15 ha 19a 00ca, correspondant au rajout des parties des parcelles section B 1138 et B 1139)

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

13) Suppression de poste des agents en retraite

Monsieur le Maire explique que Mme CAZALE Annie, au grade d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 2020 et que Mme EVAIN Brigitte au grade d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 juin 2020.

Il propose en conséquence la suppression de ces deux postes d'Adjoint technique territorial principale 2ème classe.

Cette suppression sera présentée au prochain Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la suppression des deux postes d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe à compter du 27 novembre 2020,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes.

14) Création d'un poste d'Agent Technique à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent technique territorial;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent technique territorial à temps complet, à raison de 35/35èmes ,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un Agent technique territorial au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tonte et entretien des espaces verts et des bâtiments publics, taille des arbres et arbustes, désherbage manuel et technique des espaces publics, maçonnerie (murs, ouvrages de voirie en béton), entretien courant des véhicules et des bâtiments communaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

-la modification du tableau des emplois à compter du 01 février 2020,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent technique territorial, au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tonte et entretien des espaces verts et des bâtiments publics, taille des arbres et arbustes, désherbage manuel et technique des espaces publics, maçonnerie (murs, ouvrages de voirie en béton), entretien courant des véhicules et des bâtiments communaux,

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la

durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes.

15) Augmentation du nombres d'heures sur un CDD

Monsieur le Maire rappelle que Mr Gabriel PERIGNON est en CDD à mi-temps sur notre commune au poste d'Agent Technique pour l'entretien de la voirie. Il informe le Conseil Municipal que ce dernier a fait savoir qu'il souhaiterait si possible passer en contrat à temps plein.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que ce dernier est en CDD classique qui ne fait l'objet d'aucune aide gouvernementale et que nous n'avons donc pas la possibilité financière d'augmenter le nombre d'heures de son contrat.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	15
Abstention	0
Pour	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas augmenter le nombre d'heure sur ce CDD.

16) Opposition au transfert de compétence PLU à la communauté de communes **« ANNULE ET REPORTE COURANT 2021 »**

17) Opposition au transfert de compétence de police à la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 11 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 modifie le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP)

ou d'un syndicat mixte prévu par l'article L.5211-9-2 du CGCT en aménageant une période transitoire de 6 mois avant que les transferts de pouvoirs de police ne deviennent effectifs.

L'élection d'un nouveau président d'EPCI à FP ou de syndicat mixte, de déclenche plus automatiquement, à la date de celle-ci, le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire (A du I de cet article) en matière de réglementation :

- de l'assainissement,
- de la collecte des déchets ménagers,
- du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- de la circulation et du stationnement (en matière de voirie),
- de la police de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants taxi,
- de l'habitat.

Désormais en ce qui concerne le droit d'opposition des maires, deux cas doivent être distingués :

A) Si le prédécesseur du président de la communauté d'agglomération ou de communes nouvellement élu exerçait l'un de ces pouvoirs de police, le maire dispose d'un délai de six mois pour d'opposer à la reconduction de ce transfert. La notification de l'opposition du maire au président de l'EPCI à FP met fin au transfert sur le seul territoire de la commune concernée.

B) Si le prédécesseur du président de la communauté d'agglomération ou de communes nouvellement élu n'exerçait pas l'un de ces pouvoirs de police, le maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection du nouveau président pour s'opposer au transfert. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu sur le seul territoire de la commune concernée.

- si aucun maire de communes membres ne s'est opposé au transfert, celui-ci intervient dans les six mois après l'élection du nouveau président.
- Si au moins un maire a fait valoir son droit d'opposition, le transfert intervient sept mois après l'élection du nouveau président, sur le territoire des communes ne s'y étant pas opposées.

C) S'agissant de la police de la collecte de déchets ménagers, les maires adressent, le cas échéant, leur arrêté d'opposition soit :

- au président de la communauté d'agglomération ou de communes qui exerce la compétence collecte sur la commune,
- au président du groupement compétent en matière de collecte lorsque les communautés d'agglomération ou de communes lui ont confié, pour sa commune, l'exercice de cette compétence.

Le président de l'EPCI à FP ou du syndicat mixtes dispose désormais d'un délai de 7 mois à compter de son élection pour renoncer à l'exercice de ces pouvoirs de police. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI à fiscalité propre ou du groupement.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote POUR AVOIR UN AVIS, sachant que cette demande ne doit pas être soumise à une délibération mais à un ARRETE du maire :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence de police à la communauté de communes.

18) Vente du camion benne Peugeot Boxer

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le camion benne Peugeot Boxer avait été mis en vente dernièrement.

Suite à une annonce une personne s'est déclarée intéressée pour acheter le camion.

Le prix a été négocié à 2 100 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente:

Vote:

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DECIDE** la vente du camion benne Peugeot Boxer à Mr MEURISSE Jonathan au prix de 2 100 €,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Questions diverses :

- Suite à un rendez-vous entre la mairie et les représentants de l'ONF, Mr CAZALE René informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer prochainement pour renouveler le projet d'aménagement de la forêt communale pour les 20 ans à venir. Après avoir étudié en mairie et fait procéder à une contre étude par le PNR, il semblerait que cette proposition soit cohérente en y apportant juste quelques précisions.

- Mr DE LUCA Ludovic informe le conseil municipal que suite à de nombreux échanges avec Mr ESTAQUE Thomas, classé dans les meilleurs mondiaux de VTT de descente, il serait opportun qu'en collaboration avec la fédération française de VTT de descente, d'officialiser une piste d'entraînement avec les propriétaires des terrains traversés par cette dite piste. Cela permettrait également d'envisager l'organisation d'une course officielle sur la commune, qui nous en sommes sûrs, aurait des retombées bénéfiques pour notre commune.

- Nous nous rapprocherons de l'entreprise PAPAZIAN pour la fourniture et la pose des décorations de Noël de la commune pour la rendre plus festive pendant ces fêtes de fin d'année. Nous avons également décidé de poser plusieurs sapins dans les rues ainsi qu'un plus grand normalement sur la place de la Bascule.

- Suite à un dernier conseil municipal, Mr O'CONNEL Pierre avait fait part d'une idée de distribuer à nos aînés un panier garni dit « panier de convivialité ». Après en avoir discuté, les paniers seront d'un montant de 20 euros, distribués aux personnes ayant 75 ans et plus révolus en 2020. Ces paniers seront donc commandés aux Salaisons des Pyrénées pour faire travailler les entreprises

Couseranaïses et seront distribués avant les fêtes par le conseil municipal.

- Nous contacterons les producteurs de Moulis ainsi que les producteurs locaux pour l'éventuelle organisation d'un marché hebdomadaire.

Séance levée à 23h00